

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'État
le 22 novembre 2018

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 14, 15, 16 et 19 novembre 2018

2018 DEVE 160 Renouvellement de la labellisation de la Ville de Paris au label APiCité de l'Union Nationale de l'Apiculture Française (UNAF).

Mme Pénélope KOMITES, rapporteure

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération, en date du 30 octobre 2018, par lequel Madame la Maire de Paris sollicite l'autorisation de lancer la démarche de renouvellement de la labellisation de la Ville de Paris au label APiCité de l'Union Nationale de l'Apiculture Française (UNAF) ;

Sur le rapport présenté par Mme Pénélope KOMITES au nom de la 3ème commission,

Délibère :

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à lancer la démarche de renouvellement de la labellisation de la Ville de Paris au label APiCité de l'Union Nationale de l'Apiculture Française (UNAF) pour une période de deux ans, et à signer tous documents nécessaires à cette labellisation.

Article 2 : Le montant de la labellisation APIcité de l'Union Nationale de l'Apiculture Française (UNAF), au titre de l'année 2018, est fixé à mille quatre cents euros. Il est fixé au titre de l'année 2019 à mille quatre cent euros.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée au chapitre 011, nature 6281, domaine P510, fond 51000010 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris des exercices 2018 et 2019 sous réserve des décisions de financement.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO